

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20h00, le conseil municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	10
- Absents	7
- Pouvoirs	4
- Votants	14
- Pour	14
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 02/04/2025

DCM 2025-19

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Vanessa VERNAY.

ABSENTS : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, Mme Céline CHANAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Marc MARCHAND, M. Régis DUNOYER, Mme Lisa KECHIDA, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Marc MARCHAND donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. Benabdallah LAÏADI, Mme Sabrina LOUAHDI donne pouvoir à Mme Vanessa VERNAY ; M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL.

Secrétaire élue pour la séance : M. Benabdallah LAÏADI.

OBJET : Mise en vente d'une maison d'habitation située « Montée de La Cavaille », issue de la parcelle cadastrée n°75 section AV, sous pli cacheté au plus offrant

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune est devenue propriétaire de la parcelle section AV n°75, par acte du 7 mars 2022 du Greffier du Tribunal Judiciaire de Roanne suite à adjudication du bien, composée d'une maison individuelle à rénover, de 134.02 m² habitables (suivant PV Descriptif du 27 novembre 2020 de Me GEAY-LOLLIER), des années 1990, avec un terrain de 1 600 m² environ,

Considérant que la commune souhaite mettre en vente ce bien et permettre à différents acquéreurs de se manifester pour rénover, entretenir ce bien et investir cette maison d'habitation,

Monsieur le Maire propose de réaliser une vente à l'amiable par soumission cachetée au plus offrant avec un prix plancher à déterminer.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE:*

- **D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle section AV numéro 75 pour partie, comprenant une maison d'habitation sur un terrain de 1600m² environ, par le biais d'une vente à l'amiable par soumission cachetée au plus offrant avec une mise à prix, fixée a minima, à 65 000 euros ;
- **DE DIRE** que les offres reçues seront ouvertes, étudiées et jugées conformément au règlement de vente sous pli cacheté rédigé à cet effet qui sera joint à la présente ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'organiser la vente, en fixant une date de visite du bien et une date butoir de remise des offres ;
- **DE PRÉCISER** que l'acquisition se fera à l'amiable par acte authentique et que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur retenue suite à l'appel à candidatures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition en vue d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
M. Benabdallah LAIADI

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20250407-20250407DCM19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 01/07/2025
Publication : 01/07/2025



JFD